

Modalités relatives à l'appui à la persévérance et à la réussite dans les études des étudiantes-athlètes et étudiants-athlètes

Approbation : Conseil universitaire
(Résolution CU-2024-84)

Entrée en vigueur : 29 mai 2024

Modifications :

Entrée en vigueur :

Responsable : Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes

Table des matières

Préambule.....	3
1. Définition	3
2. Principes relatifs à l'appui à la persévérance et à la réussite dans les études des étudiantes-athlètes et des étudiants-athlètes.....	3
3. Responsabilités en matière d'appui à la persévérance et à la réussite dans les études des étudiantes-athlètes et des étudiants-athlètes.....	4
3.1 Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes.....	4
3.2 Service des activités sportives.....	4
3.3 Directions de programme.....	4
3.4 Membres du corps professoral et du personnel enseignant.....	5
3.5 Étudiantes-athlètes et étudiants-athlètes.....	5
4. Révision des modalités	5

PRÉAMBULE

Par l'adoption des Modalités relatives à l'appui à la persévérance et à la réussite dans les études des étudiantes-athlètes et des étudiants-athlètes (les Modalités), l'Université Laval exprime sa volonté de soutenir l'excellence sportive en offrant aux étudiantes-athlètes et aux étudiants-athlètes de haut niveau une formation de qualité dans un environnement favorisant leur persévérance et leur réussite dans les études. Elle reconnaît également que :

- la pratique soutenue d'un sport contribue à l'épanouissement personnel et au bien-être, favorise l'engagement et permet une vie sociale équilibrée
- les étudiantes-athlètes et les étudiants-athlètes inscrits à l'un des programmes d'études de l'Université contribuent à son rayonnement

Les Modalités viennent préciser les principes et les responsabilités en ce qui concerne l'appui à la persévérance et à la réussite dans les études des étudiantes-athlètes et étudiants-athlètes. Pour faciliter leur mise en œuvre, l'Université fait appel à la responsabilisation individuelle et collective des membres de la communauté universitaire et, en particulier, à celle des étudiantes et étudiants concernés.

1. DÉFINITION

Étudiante-athlète ou étudiant-athlète

Toute étudiante ou tout étudiant inscrit dans un programme d'études de l'Université et ayant l'un ou l'autre des statuts suivants :

- Membre d'une équipe du programme d'excellence sportive Rouge et Or
- Identifié excellence, élite ou relève par une fédération sportive, et ayant choisi de confirmer son statut

2. PRINCIPES RELATIFS À L'APPUI À LA PERSÉVÉRANCE ET À LA RÉUSSITE DANS LES ÉTUDES DES ÉTUDIANTES-ATHLÈTES ET DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES

Afin de soutenir l'instauration et le maintien d'un environnement propice à la persévérance et à la réussite dans les études des étudiantes-athlètes et des étudiants-athlètes, l'Université adopte les principes suivants :

- Les mesures d'appui mises en place mettent l'accent en premier lieu sur la persévérance et la réussite de l'étudiante ou de l'étudiant, tout en soutenant l'athlète
- Les mesures d'appui tiennent compte de la dualité du cheminement universitaire de l'étudiante-athlète ou de l'étudiant-athlète
- Il importe que l'ensemble de la communauté universitaire, et tout particulièrement les membres du corps professoral et du personnel enseignant, les directions de programme et les responsables de la gestion des études reconnaissent que :
 - la participation à un programme d'excellence sportive exige de nombreux efforts
 - les étudiantes-athlètes et les étudiants-athlètes sont confrontés à de nombreux défis en ce qui a trait à la conciliation des exigences de leur programme d'études avec celles de leur calendrier de compétitions et d'entraînements
- Toute mesure d'appui doit demeurer dans la limite de ce qui est raisonnable et doit respecter les exigences de poursuite des études et de diplomation ainsi que les normes d'agrément des programmes, le cas échéant.

3. RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE D'APPUI À LA PERSÉVÉRANCE ET À LA RÉUSSITE DANS LES ÉTUDES DES ÉTUDIANTES-ATHLÈTES ET DES ÉTUDIANTS-ATHLÈTES

3.1 Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes

- Transmettre annuellement aux membres du corps professoral et du personnel enseignant ainsi qu'aux directions de programme un rappel des présentes modalités.

3.2 Service des activités sportives

- Contribuer au recrutement des étudiantes-athlètes et des étudiants-athlètes des clubs d'excellence sportive Rouge et Or et confirmer leur statut auprès des directions de programme.
- Collaborer avec les facultés dans l'appui à la persévérance et à la réussite dans les études des étudiantes et étudiants membres d'un club d'excellence sportive Rouge et Or.
- Informer les étudiantes et étudiants membres d'un club d'excellence sportive Rouge et Or des exigences d'admissibilité des organismes qui encadrent le sport universitaire, des actions qui relèvent de leurs responsabilités et des mesures d'appui mises à leur disposition.
- S'assurer du respect, par les étudiantes et étudiants membres d'un club d'excellence sportive Rouge et Or, des exigences d'admissibilité des organismes qui encadrent le sport universitaire.
- Attester, auprès des directions de programmes, des informations concernant les calendriers d'entraînement et de compétition.
- Appuyer les directions de programme dans les démarches visant à confirmer le statut des étudiantes et étudiants identifiés excellence, élite ou relève par une fédération sportive.

3.3 Directions de programme

- Accorder à l'étudiante-athlète ou à l'étudiant-athlète un choix prioritaire sur tout élément susceptible d'influencer la confection de son horaire de cours.
- Consentir à des changements d'horaire ou convenir, en collaboration avec les membres du corps professoral et du personnel enseignant, de l'application de toute autre modalité lorsqu'une activité de formation est concomitante à un camp d'entraînement ou à une compétition.
- Favoriser, en collaboration avec les membres du corps professoral et du personnel enseignant, la mise en place de mesures susceptibles de permettre la passation d'un examen ou la remise d'un travail dans les meilleures conditions possibles lorsque celle-ci fait l'objet d'un conflit d'horaire avec une compétition à laquelle l'étudiante-athlète ou l'étudiant-athlète doit participer.
- S'assurer que le cheminement d'études des étudiantes-athlètes et des étudiants-athlètes permet l'atteinte des objectifs ou le développement des compétences visées par le programme.
- Informer le Service des activités sportives lorsqu'une candidate ou un candidat athlète breveté par Sport Canada, ou identifié par une fédération sportive québécoise, dépose une demande d'admission.
- Informer les étudiantes et étudiants identifiés excellence, élite ou relève par une fédération sportive, et ayant choisi de faire connaître leur statut, des actions qui relèvent de leur responsabilité et des mesures d'appui mises à leur disposition.

3.4 Membres du corps professoral et du personnel enseignant

- Collaborer, avec les directions de programme, à la mise en place de mesures d'ajustement lorsqu'une activité de formation est concomitante à un camp d'entraînement ou à une compétition ou si la passation d'un examen ou la remise d'un travail fait l'objet d'un conflit d'horaire avec une compétition à laquelle l'étudiante ou l'étudiant doit participer. S'il s'avère que des mesures soulèvent des difficultés d'application compte tenu des objectifs et exigences reliées à l'activité de formation ou au programme, convenir de mesures alternatives avec la direction de programme et l'étudiante-athlète ou l'étudiant-athlète.

3.5 Étudiantes-athlètes et étudiants-athlètes

- Faire preuve d'autonomie et de proactivité dans les démarches visant à assurer leur persévérance et leur réussite, tant dans leur cheminement d'études que sportif.
- Informer, dès le début de la session, les membres du corps professoral et du personnel enseignant de leur statut.
- Contacter la direction de programme préalablement à la période de choix de cours pour prendre les arrangements nécessaires lorsqu'un choix prioritaire est nécessaire pour la confection de leur horaire de cours.
- Contacter les membres du corps professoral et du personnel enseignant ainsi que la direction de programme dès confirmation qu'une activité de formation est concomitante à un camp d'entraînement ou à une compétition ou que la passation d'un examen ou la remise d'un travail fait l'objet d'un conflit d'horaire avec une compétition.
- Pour les étudiantes-athlètes et les étudiants-athlètes qui ne sont pas membres du Rouge et Or, informer la direction de programme de leur statut d'athlète à l'aide d'une lettre de Sport Canada ou de la fédération sportive québécoise au moment du dépôt de leur demande d'admission.

4. RÉVISION DES MODALITÉS

Toute modification apportée aux présentes Modalités doit être entérinée par le Comité exécutif de l'Université.